

Fiche-Action 4 : Co-construction d'une politique sociale et amélioration de la mobilité à l'échelle territoriale

LEADER 2014-2020	GAL PAYS VITRYAT PAYS VITRYAT	
ACTION	4	Co-construction d'une politique sociale et amélioration de la mobilité à l'échelle territoriale
Sous-mesure	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	22 Avril 2016	

1. DESCRIPTION GÉNÉRALE

a) Rappel de la logique d'intervention

Objectifs du PDR

- Maintenir et développer les activités artisanales, commerciales et de service en milieu rural (B15),
- Développer et améliorer les services à la population ouvrant des perspectives de création d'emplois (B16),
- Valoriser le patrimoine naturel et culturel et développer concomitamment l'économie touristique (B17),
- Multiplier les démarches de développement faisant appel à la participation locale traduisant une demande d'autonomie dans la gouvernance (B18).

Contexte

Les territoires ruraux comme le Pays Vitryat ont besoin d'une politique sociale cohérente et construite avec tous les acteurs pour répondre aux besoins de toute la population. Des plus jeunes aux personnes âgées, le maillage des services et des animations du territoire doit être réfléchi à l'échelle territoriale. Il s'agit de co-construire une politique sociale partagée au service de tous autour de trois axes :

- Encourager le déploiement d'emplois stables et moins précaires ;
- Développer le mieux-être de la population et l'attractivité territoriale ;
- Améliorer la desserte du territoire et permettre la mobilité une fois sur le territoire pour les touristes et la population ;

Le Pays Vitryat souhaite consolider le marché du travail et favoriser la création d'emplois par le développement d'outils durables et locaux. Les acteurs désirent encourager le déploiement d'emplois stables et moins précaires en facilitant la mise en relation entre différentes entreprises et des salariés à temps partiels mais aussi en approfondissant l'analyse de la transférabilité des compétences entre des métiers différents voire des domaines différents. Cela permettra d'optimiser les temps de travail et de sécuriser les emplois sur de plus longues durées. Le déploiement d'emplois stables et moins précaires se matérialisera soit par l'augmentation du volume horaire de travail, soit par l'augmentation de la durée des contrats soit par le temps d'employabilité annuelle.

Cette fiche-action sera aussi axée vers des actions en faveur des services et des actions sociales et socioculturelles qui peuvent être menées sur le territoire. L'objectif étant d'améliorer le bien-être de la population, la convivialité et l'attractivité territoriale en répondant aux besoins de services et d'accompagnement auprès de tous les publics.

Enfin, le Pays Vitryat a initié une démarche de développement durable depuis plusieurs années. Pour entrer dans cette volonté et répondre aux besoins de mobilité, les opérations financées soutiendront les solutions de mobilité à l'échelle territoriale et la mobilité douce ou collective. Il s'agit de répondre aux besoins de déplacements pour augmenter l'attractivité du territoire.

Objectifs stratégiques et opérationnels

- Renforcer les liens sociaux et la solidarité ;
- Améliorer le cadre de vie de la population ;
- Diversifier les modes d'entrepreneuriat ;
- Adapter l'offre d'animation et d'accueil à destination des entreprises et des services ;
- Développer l'emploi durable et solidaire ;
- Améliorer le parcours de vie des personnes fragiles ;
- Faciliter l'accès de tous aux services ;

b) Effets attendus

- Le développement de l'emploi local et la montée en compétences des acteurs locaux
- La sensibilisation des acteurs aux statuts juridiques des entreprises et sur les formes d'entreprenariats innovantes ;
- L'implication des acteurs économiques et des élus dans une démarche collective de réflexion pour limiter la précarité de l'emploi ;
- La coopération des acteurs des services à la population allant jusqu'à l'élaboration d'un schéma commun et partagé ;
- L'implication de tous les acteurs dans une démarche partagée et commune du développement d'une politique sociale cohérente sur l'ensemble du territoire afin de diminuer l'isolement et améliorer l'équité des territoires ;
- L'accès aux services et à la culture de l'ensemble de la population et des nouveaux arrivants grâce au développement de solutions dans des lieux uniques ou concentrés ;
- Des itinérances développées et la mise en place d'outils favorisant la mutualisation des moyens de transport.

2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION

Encourager le déploiement d'emplois stables et moins précaires

- Diagnostics et études sur l'offre de services du territoire et les besoins des entreprises et de la population ;
- Sessions de sensibilisation et d'information à destination des acteurs publics et privés du Pays Vitryat dans les domaines des services à la population sur les thématiques juridiques, comptables, ressources humaines ;
- Sessions de sensibilisation et d'information à destination des acteurs publics et privés et de la population éloignée de l'emploi du Pays Vitryat dans les domaines de l'insertion ou de l'emploi sur les thématiques du savoir-être et le savoir-vivre en entreprise ;
- Création et développement d'activités permettant l'acquisition de compétences pour un retour vers l'emploi stable et de longue durée ;

Développer le bien-être de la population, la convivialité et l'attractivité territoriale

- Diagnostics et études sur l'offre de services du territoire et les besoins des consommateurs et usagers ;
- Sessions de sensibilisation et d'information à destination des acteurs publics et privés du Pays Vitryat dans les domaines des services à la population sur les thématiques du développement du bien-être de la population ;
- Opérations de promotion de l'offre de services du territoire : organisation d'évènements, actions d'animation, développement d'outils de gestion et de diffusion, actions de communication ;
- Création et développement d'infrastructures mutualisées destinées à maintenir ou compléter l'offre de services du territoire et maintenir le lien social ;
- Opérations permettant d'organiser et de communiquer une offre multiple et diversifiée au

niveau de l'action sociale et culturelle afin d'amener la culture sur le territoire.

Améliorer la desserte du territoire et permettre la mobilité,

Diagnostiques et études sur la mobilité

- Développement d'applications et de sites internet valorisant les solutions de transport en milieu rural ;
- Sessions de sensibilisation et d'information à destination des acteurs publics et privés du Pays Vitryat dans les domaines des services à la population et du développement économique sur les thématiques de la mobilité et des nouvelles technologies ;
- Aide à l'investissement dans des moyens de transports individuels ou collectifs, de préférence de mode doux, desservant les activités et services ;
- Création et développement d'infrastructures et activités favorisant l'intermodalité et le développement de modes doux, comme par exemple : aire de covoiturage et parking vélo, services et aires d'auto-partage ou d'auto-stop organisés, bornes de rechargement électrique, abris et stationnements, services de location/achat de tous véhicules permettant la mobilité sur le territoire.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

4. LIENS AVEC D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

5. BÉNÉFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales**
- **Groupement de collectivités territoriales**
- **Tout établissement public**
- **Groupement d'intérêt public**
- **Toutes associations déclarées (exclu les associations sans personnalité juridique)**
- **Syndicats**
- **Fondations**
- **Toutes entreprises selon la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 (à l'exception des grandes entreprises) :**
 - **Microentreprise** (entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros)
 - **PME** (une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros) ;
- **Agriculteurs et leur groupement selon la définition en vigueur dans le PDR Champagne-Ardenne**

⇒ **Sont** exclues les entreprises intermédiaires et les grandes entreprises :

- **ETI** (entreprise de taille intermédiaire, est une entreprise qui n'appartient pas à la catégorie des PME, dont l'effectif est inférieur à 5000 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1 500 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 2 000 millions d'euros)
- **Grande entreprise** (une entreprise qui ne peut pas être classée dans les catégories précédentes)

⇒ **Sont exclus les organismes de formation professionnelle** continue publics ou privés, déclarés auprès du ministère en charge de la formation professionnelle (Direccte) conformément à la réglementation française

⇒ **Sont exclus les organismes collecteurs agréés par l'État** pour la collecte, la gestion des fonds d'assurance formation (OPCA : Organismes Paritaires Collecteurs Agréés / FAF : Fonds d'Assurance Formation)

6. DEPENSES ELIGIBLES

Pour toutes les actions

- **Frais de fonctionnement directement liés à l'opération ;**

Fournitures, location de salle, frais de traduction, d'interprétariat, frais d'envois, frais de réception (restauration, hébergement des intervenants/participants au projet au réel ou sur une base forfaitaire en fonction des dispositions en vigueur au sein de la structure porteuse) ;

Le maître d'ouvrage veillera à conserver les pièces nécessaires et suffisantes pour justifier de l'effectivité des dépenses et du caractère nécessaire des frais pour le projet ; au-delà d'un suivi précis des temps, seront conservés les agendas, les invitations aux réunions en appui des notes de frais et tout justificatif utile à la vérification de la mise en œuvre de l'action.

- **Acquisition ou développement en externe de logiciels informatiques, d'applications, de sites internet et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales ;**
- **Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement ou d'une action liés à l'opération ;**
- **Tous les frais d'études, de conseil, d'expertise liés à l'opération ;**
- **Tous les frais de communication liés à l'opération ;**
- **Frais de personnel liés à l'opération conformément à l'arrêté du 8 mars 2016 concernant l'éligibilité des dépenses 2014-2020**
 - Dépenses de personnel (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers) ;
 - Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base d'un forfait (en fonction du mode de fonctionnement en vigueur dans la structure porteuse du projet) ;

Le maître d'ouvrage veillera à conserver les pièces nécessaires et suffisantes pour justifier de l'effectivité des dépenses et du caractère nécessaire des frais pour le projet ; au-delà d'un suivi précis des temps, seront conservés les agendas, les invitations aux réunions en appui des notes de frais et tout justificatif utile à la vérification de la mise en œuvre de l'action.

Encourager le déploiement d'emplois stables et non précaires

- **Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location)**
- **Tous les frais de session de sensibilisation et d'information liés à l'opération dont le contenu et le public cible sont décrits au §2**

Développer le bien-être de la population, la convivialité et l'attractivité territoriale

- **Les travaux et aménagements intérieurs et extérieurs liés à l'opération**
Frais de construction, rénovation ou d'extension de biens immobiliers sauf frais de démolition
- **Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location)**
- **Tous les frais de sessions de sensibilisation et d'information pour les publics et sur les thématiques tels que définis au § 2**

Améliorer la venue sur le territoire et permettre la mobilité

- **Les travaux et aménagements intérieurs et extérieurs liés à l'opération**
Aménagements extérieurs : installation de mobilier urbain, signalétique, travaux de VRD
- **Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location) à l'exclusion du transport scolaire et des équipements pour camping-cars**

Pour toutes les actions :

⇒ **Sont exclus** les matériels et équipements d'occasion

⇒ **Sont exclus** les acquisitions de biens immobiliers

⇒ **Sont exclus** les formations et cours faisant partie des programmes ou systèmes normaux d'enseignement des niveaux secondaires ou supérieurs ainsi que les transferts de connaissances (formation initiale) ;

⇒ **Sont également inéligibles**, les dépenses liées à l'ingénierie de formation : dépenses de rémunération et éventuelles dépenses facturées pour la conception des programmes de formation, leur suivi et leur évaluation ;

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITES

Les exclusions prévues au paragraphe 8.1 du PDR de Champagne-Ardenne – Description des conditions générales de mise en œuvre – devront être maintenues ;

Localisation géographique : Ces bénéficiaires seront prioritairement localisés dans le périmètre du GAL (lieu du siège social) mais pourront également être localisés en dehors du GAL, tout comme les opérations réalisées, à condition que l'impact sur le territoire du GAL, puisse être démontré.

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les principes permettant de fixer les critères de sélection, définis par le GAL, sont les suivants :

- Respect et amélioration du cadre de vie
- Egalité des chances et accès pour tous
- Développement économique
- Place réservée à l'innovation
- Intégration à une stratégie locale de développement

Le principe de notation et de sélection sera celui décrit dans le règlement intérieur du GAL.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : **80%** sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale.

Taux de cofinancement du FEADER : **80%** de la dépense publique cofinancée.

Encourager le déploiement d'emplois stables et non précaires

Plancher de FEADER à l'instruction : **1 000 €**

Plafonds de FEADER à l'instruction : **50 000 €**

Développer le bien-être de la population, la convivialité et l'attractivité territoriale

Plancher de FEADER à l'instruction : **1 000 €**

Plafonds de FEADER à l'instruction : **50 000 €**

Améliorer la venue sur le territoire et permettre la mobilité

Plancher de FEADER à l'instruction : **3 000 €**

Plafonds de FEADER à l'instruction : **50 000 €**

Pour les évènements récurrents : Un évènement ne pourra pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de trois demandes d'aides sur la totalité de la programmation.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Contributions

Contributions aux objectifs UE en matière de développement rural :

Innovation :

Lutte contre le changement climatique :

Protection de l'environnement :

Contributions aux objectifs UE :

Domaine Prioritaire principal : 6B

Domaine Prioritaire secondaire : 6A

b) Suivi

Des questions évaluatives seront sélectionnées lors d'un travail local et/ou régional.

Indicateurs de réalisation	Cible
Nombre de dossiers programmés au titre de la présente fiche action	10
Nombre de bénéficiaires au titre de la présente fiche action	8

Indicateurs de résultats	Cible
Nombre d'emploi créés au titre de la présente fiche action	2
Nombre d'études sur l'offre de services menées au titre de la présente fiche action	3
Nombre d'infrastructures et matériel facilitant la mobilité financés au titre de la présente fiche action	8
Nombre d'emplois maintenus au titre de la présente fiche action	7
Nombre de nouveaux services de mobilité au titre de la présente fiche action	3
Nombre de services à la population au titre de la présente fiche action	5
Nombre de participants aux sessions d'information et de sensibilisation au titre de la présente fiche action	30